

Body

Cette demande concerne les étrangers effectuant un séjour familial ou privé inférieur ou égal à 3 mois.

Pour l'hébergeant

L'hébergeant doit se présenter en personne lors de la demande.

1er cas : l'hébergeant est français

- Carte d'identité ou un passeport
- Justificatif de domicile récent de 3 mois (EDF, GDF, eau, facture de téléphone...)
- Acte du notaire si vous êtes propriétaire
- Bail locative si vous êtes locataire
- Impôts sur le revenu de l'année en cours
- Un timbre fiscal dématérialisé de 30€ par attestation

2e cas : l'hébergeant est étranger

- Carte de séjour temporaire
- Carte de résident
- Justificatif de domicile récent de 3 mois (EDF, GDF, eau, facture de téléphone...)
- Acte du notaire si vous êtes propriétaire
- Bail locative si vous êtes locataire
- Impôts sur le revenu de l'année en cours
- Un timbre fiscal dématérialisé de 30€ par attestation

En cas de non-imposition, 3 derniers bulletins de salaires et autres ressources (CAF, APL, etc.) afin de justifier du SMIC

Pour la personne hébergée

- Nom
- Prénom
- Date et lieu de naissance
- Adresse
- Numéro de passeport
- Dates d'arrivée et de départ prévues

- Lien de parenté avec l'hébergeant

Une attestation d'assurance sera à présenter au consulat délivrant le visa, couvrant l'hébergé pour un minimum de 30 000€. Elle devra être prise soit par l'hébergé, soit par l'hébergeant.

Liens utiles

[En savoir plus sur le site du service public](#)

[PDF](#)



- [Facebook share](#)
- [Twitter](#)